



RETRAITE & PRÉVOYANCE **2016**



Cotisations
Retraite de base
Retraite complémentaire
Prévoyance
Votre compte en ligne

www.cavec.fr

Une histoire d'avenir

Sommaire

Notre mission	3
Notre organisation	4
Nos services	5
Notre activité	
retraite	6
prévoyance	7
Vos cotisations	8
retraite de base	8
retraite complémentaire	9
prévoyance	9
Vos droits	10
retraite de base	10
retraite complémentaire	12
réversion	13
prévoyance	14
Vous êtes...	15
... ou allez devenir expert-comptable salarié	15
... en début d'activité	17
... bénéficiaire de l'ACCRE	17
... conjoint collaborateur d'un professionnel libéral	17
... en cumul emploi retraite	18
Accès et coordonnées	19

Ce guide, poursuivant un objectif de vulgarisation des textes qui régissent les régimes de base, complémentaire et prévoyance de la Cavec ne prétend pas à l'exhaustivité. Ce guide est établi en fonction des données connues au jour de sa rédaction. Votre guide 2016 est une publication de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes – Directeur de la publication: Behdad SABET – Secrétariat d'édition: Service communication – Conception et réalisation: Agence Tailor & Swift – Impression : CIFEA – Tirage : 25 000 exemplaires. © Janvier 2016



La Cavec

Retraite & prévoyance



La Cavec est le partenaire retraite et prévoyance des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Pour eux et avec eux, elle gère la retraite et la prévoyance. Profondément ancrée dans la profession comptable, la Cavec s'emploie à répondre toujours mieux aux besoins spécifiques de ses adhérents et aux évolutions de la société. C'est pourquoi elle poursuit une politique d'amélioration de ses services.

Notre mission
Assurer votre
avenir et celui
de vos proches.



Notre organisation

Organisme de Sécurité sociale

La Cavec est réservée aux personnes exerçant la profession d'expert-comptable inscrites à l'une des sections du tableau de l'Ordre (indépendants ou salariés) et aux commissaires aux comptes exerçant leur profession à titre indépendant. La cotisation à la Cavec est obligatoire.

Son fonctionnement est réglementé par le Code de la Sécurité sociale, et elle est placée sous la double tutelle du ministère du Budget et du ministère en charge de la Sécurité sociale.

Elle jouit cependant d'une large autonomie de gestion.

Elle est ainsi pilotée par un Conseil d'administration, composé d'experts-comptables, de commissaires aux comptes et de retraités.

Un conseil d'administration issu de la profession

Le Conseil d'administration est composé de membres de la profession :

- 4 membres nommés par le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables parmi ses membres ;
- 4 membres nommés par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes parmi ses membres ;
- 24 membres élus par un collège unique regroupant l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer ;
- 4 membres représentant les retraités, élus par les retraités de la Cavec.

Parmi ses attributions

- le fonctionnement interne des instances, la gestion des régimes (évolution de la valeur du point, fixation des cotisations et prestations...),

36

élus
au conseil
d'administration

- la gestion des réserves,
- les orientations de la gestion administrative,
- les relations avec les adhérents.

Une direction dédiée

Depuis 2015, la Cavec s'est dotée d'une direction et de permanents dédiés. Plaçant l'assuré au cœur de son organisation et de sa stratégie, elle a créé un nouveau département en 2015, entièrement dédié à la relation assurés.

Quatre conseillers sont entièrement dédiés à la relation directe et depuis la mise en place de ce service relations assurés, la Cavec répond à plus de 98% des appels, contre 60% auparavant.

La Cavec propose depuis novembre 2015, de nouveaux modes de contact en ligne, afin d'offrir à ses assurés, le même niveau de relation que s'ils étaient dans un bureau d'accueil. E-proximité a été créée par la CAVEC, en associant plusieurs technologies, permettant à l'adhérent de communiquer avec sa caisse de retraite **par chat, téléphonie, call-back et visioconférence**. Les conseillers Cavec **partagent leur écran, envoient des documents** via la plateforme et donnent ainsi, en toute sécurité, des informations confidentielles et une visibilité sur leur dossier retraite et prévoyance.



**Découvrez
les nouveaux services
ci-contre et sur
www.cavec.fr**



NOS SERVICES

LE SITE INTERNET WWW.CAVEC.FR



Davantage de services, d'informations régulièrement mises à jour, de documents téléchargeables.

VOTRE COMPTE MA CAVEC EN LIGNE



L'estimation personnalisée de votre retraite, votre relevé de carrière en ligne, la télédéclaration de vos cotisations (pré-appel et appels), le solde de vos cotisations, vos changements d'adresse en ligne, vos attestations et formulaires sont disponibles en PDF téléchargeables.

LA NEWSLETTER



L'actualité de la Cavec, des informations pratiques, des nouveautés, des événements... Retrouvez la Cavec dans votre boîte mail en vous abonnant à la newsletter Cavec.

LES GUIDES PRATIQUES



Le détail sur la préparation de votre retraite, la prévoyance, la pension de réversion, les indemnités journalières... et tous les conseils de la Cavec. Ces guides sont sur www.cavec.fr

DROIT À L'INFORMATION : VOTRE RETRAITE, TOUS RÉGIMES CONFONDUS

Dans le cadre du droit à l'information, la Cavec s'associe au GIP Union retraite et met à votre disposition sur votre compte **Ma Cavec en ligne**

- Un relevé individuel de situation (RIS), qui récapitule l'ensemble de vos droits acquis pour votre retraite ;
- Une estimation globale de retraite « à droits constants », vous permettant de connaître le



montant de votre future retraite, en prenant l'hypothèse d'une stabilité de vos revenus jusqu'à votre départ en retraite.

- Une estimation globale de retraite « à droits bloqués », vous permettant de connaître le montant de votre future retraite, à un instant donné, sans tenir compte des droits que vous allez continuer à acquérir jusqu'à votre retraite.

Ce service en ligne vous permet d'obtenir en quelques minutes des documents vous permettant d'anticiper votre retraite.

E-PROXIMITÉ

La CAVEC lance e-proximité, sa plateforme innovante de mise en relation, sur www.cavec.fr



- Discussion instantanée
- Téléphonie
- Envoi de documents
- Visioconférence
- Partage d'écran

LE CERCLE

La Cavec vous offre les avantages et services du Cercle Malakoff Médéric, qui permet de bénéficier d'offres négociées auprès de nombreux partenaires pour votre vie de tous les jours, vos vacances, vos loisirs. Vous pouvez partager tous ces avantages avec vos parents, enfants et petits-enfants.

N'hésitez pas à profiter de ce nouveau service dès à présent en téléchargeant le guide du Cercle sur votre compte **Ma Cavec en ligne** sur www.cavec.fr

RDV EN LIGNE

Dès février 2016, la CAVEC vous offre la possibilité de prendre rendez-vous en cliquant sur www.cavec.fr



YOUTUBE

Découvrez toutes nos vidéos sur notre chaîne Youtube



Notre activité retraite

La Cavec gère deux régimes de retraite :

Le régime de retraite de base

La Cavec gère le régime de retraite de base pour le compte de la CNAVPL, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. Ce régime est commun à tous les professionnels libéraux qui participent à la solidarité nationale en matière de retraite : la compensation nationale consiste en une contribution financière versée par les régimes de base qui proposent le meilleur rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités à ceux qui présentent un moins bon rapport démographique.

En perpétuelle évolution

Le régime de base est l'équivalent pour les experts-comptables et les commissaires aux comptes du régime de base des salariés.

Il permet d'obtenir des trimestres, et donc la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein. Cotiser au régime de base des professions libérales permet d'obtenir des points, qui serviront à calculer le montant de la retraite. Les professions libérales ont choisi un régime en points afin d'avoir une meilleure visibilité sur le montant des retraites futures.

Il permet un départ en retraite à taux plein à partir de 60 ans, lorsque la durée de cotisations requise est atteinte, ou à partir de 65 ans sans conditions. Le régime de base est en perpétuelle évolution.

Il est notamment concerné par les dernières grandes réformes, qui ont permis d'améliorer l'information des assurés, par exemple au moyen d'**entretiens personnalisés** ou de **relevés individuels de situation accessibles sur « Ma Cavec en ligne »**.



Pensions versées
au régime de base
en 2015

Cotisations
encaissées
par la Cavec
au régime de base
en 2015



Le régime de retraite complémentaire

C'est avec le régime complémentaire que s'expriment la spécificité et l'expertise de la Cavec. Il est directement géré par le Conseil d'administration qui en détermine les paramètres, comme la valeur du point. De fait, c'est la profession qui gère son régime de retraite. Il s'agit d'un régime par répartition provisionnée, qui permet de constituer des réserves, placées en valeurs mobilières et immobilières.



Le montant de ces réserves dépasse aujourd'hui le milliard d'euros, ce qui permet d'assurer la pérennité du régime pour presque un demi-siècle.

Des prestations haut de gamme

La prudence en matière de gestion permet à la Cavec de délivrer des prestations haut de gamme. Ainsi, et c'est une spécificité, **le taux de réversion au conjoint en cas de décès est de 60 % (ou de 100 % avec une cotisation spécifique et optionnelle) sans plafond.** Alors que le régime de base se limite à 54 %, avec un plafond. Ce régime est particulièrement souple pour l'assuré, puisqu'il est



155,57
millions
d'euros

Cotisations
encaissées
par la Cavec
au régime
complémentaire
en 2015

Pensions
versées au régime
complémentaire
en 2015

136,29
millions
d'euros

entièrement personnalisable, grâce à plusieurs leviers d'ajustement : par exemple, la cotisation qui augmente avec le revenu, le fait de cotiser plus pour bénéficier ensuite d'un meilleur revenu de remplacement, la possibilité de racheter des points à partir de 50 ans...

Notre activité **prévoyance**

Ce régime couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice chez le cotisant qui exerce à titre indépendant. Il existe 4 classes de cotisation, et l'assuré peut cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à ses revenus.

Depuis 2014, une indemnité journalière est accordée à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes cotisant qui exerce à titre indépendant, à partir du 91^{ème} jour de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident.

Comme le régime de base et le régime complémentaire, la prévoyance est obligatoire.

Elle est entièrement gérée par la Cavec, qui en détermine tous les paramètres, ce qui lui permet, là encore, de délivrer des prestations de grande qualité. Ce régime couvre le risque d'invalidité, d'incapacité d'exercice, ou de décès de l'assuré et permet dans ce cas le versement d'un capital et d'une rente à chaque enfant de moins de 25 ans, sans que ce versement ne soit conditionné par la poursuite d'études.

Des prestations particulièrement intéressantes

C'est un régime particulièrement intéressant, dont les cotisations offrent un très bon rendement. En effet, il existe quatre classes de cotisations, en fonction des revenus, qui sont d'un faible montant au regard des droits qu'elles ouvrent. Ainsi, **la cotisation de classe 4, de 828 euros par an, permet le versement d'un capital de 235 830 euros et d'une rente annuelle de 13 476 euros** (chiffres 2016).

EN PHASE AVEC SON TEMPS

La Cavec tenant compte des évolutions de la société, a élargi la liste des bénéficiaires du capital décès. Ainsi, les partenaires de PACS peuvent en bénéficier. Elle a élargi les droits de ce régime, offrant depuis 2014, des indemnités journalières, en cas de cessation d'activité de plus de 90 jours.



Plus d'infos sur
www.cavec.fr



Vos cotisations

En tant qu'inscrit à la Cavec, vous devez régler chaque année vos cotisations de retraite et de prévoyance. Ces cotisations sont déductibles socialement et fiscalement. Les experts-comptables salariés cotisent uniquement au régime complémentaire, en classe C ou D.

Retraite de base

Votre cotisation est calculée proportionnellement à vos revenus professionnels nets non salariés de 2014. Appelée à titre provisionnel, elle sera régularisée en septembre 2016 en fonction des revenus de l'année 2015, sauf en cas de cessation d'activité en 2015 ou 2016 sans reprise en 2017 ou de départ en retraite en 2015 ou 2016.



(1) À partir de septembre 2016, seules les cotisations pour la retraite de base seront ajustées sur la base des revenus 2015.

Les cotisations pour la retraite complémentaire et l'invalidité décès continueront à être calculées sur la base des revenus 2014.

Montant de vos revenus nets non salariés 2014 ou 2015 ⁽¹⁾	Montant de votre cotisation 2016	Points attribués	Trimestres acquis
Supérieurs à 4 441 € et inférieurs à 193 080 €	8,23 % de vos revenus jusqu'au plafond de la Tranche 1 (38 616 € en 2016) + 1,87 % de vos revenus 2014 compris entre 0 € et le plafond de la Tranche 2 (193 080 € en 2016)	En Tranche 1 : 1 point pour 73,55 € de revenus, soit 525 points maximum En Tranche 2 : 1 point pour 7 723,20 € de revenus, soit 25 points supplémentaires maximum <i>Au maximum, vous obtenez 550 points</i>	1 trimestre d'assurance par tranche de revenus égale à 1 451 € avec un maximum de 4 trimestres par an. Le paiement de la cotisation minimale permet de valider 3 trimestres d'assurance
Supérieurs ou égaux à 193 080 €	6 789 € : 3 178 € (cotisation maximale de la Tranche 1) + 3 611 € (cotisation maximale de la Tranche 2)	<i>Au maximum, vous obtenez 550 points</i>	
De 0 € à 4 411 €	448 €	1 point pour 73,55 € de revenus	

Les cotisations peuvent être calculées sur la base des revenus professionnels que vous estimez pour 2016. Cette cotisation sera régularisée sur la base de votre revenu 2016, même si vous avez cessé votre activité. En savoir plus sur www.cavec.fr

LE RACHAT



- > Pour améliorer le montant de la **RETRAITE DE BASE**, atteindre le taux plein ou atténuer le coefficient d'abattement, vous pouvez racheter jusqu'à 12 trimestres au titre d'années d'études supérieures ou d'années civiles incomplètes (sous certaines conditions).
- > Au **RÉGIME COMPLÉMENTAIRE**, le rachat vous permet d'obtenir à partir de 50 ans, dans votre classe de cotisation actuelle, tout ou partie du montant maximum de points que vous auriez acquis si vous aviez cotisé dans cette classe depuis le début de votre activité.





BON À SAVOIR

Votre revenu est de 70 000 € en 2014

et vous exercez à titre exclusivement libéral.
Vous souhaitez cumuler le maximum de points pour votre retraite et vous préférez un niveau de couverture supérieur au titre de la prévoyance.

En conséquence :

- > Pour la cotisation du régime complémentaire, vous optez pour la classe F (au lieu de E).
- > Pour la cotisation du régime prévoyance, vous optez pour la classe 4 (au lieu de 3).

Le montant global de votre cotisation 2016 à la Cavec est de 19 020 €⁽³⁾

- > Pour le régime de base : 4 487 €
- > Pour le régime complémentaire : 13 705 €
- > Pour le régime prévoyance : 828 €

Rendez-vous sur www.cavec.fr, la Cavec met à votre disposition un simulateur qui vous permet notamment d'estimer vos cotisations en cas de changement d'option.

Retraite complémentaire

Votre cotisation est fixée selon un barème, en fonction des revenus professionnels nets non salariés de l'année 2014. Pour améliorer vos droits, vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à votre tranche de revenus professionnels.

Montant de vos revenus nets non salariés 2014	Montant de votre cotisation 2016	Points attribués	Cotisation facultative de conjoint ⁽²⁾ (pour 100% de taux de réversion)
Jusqu'à 16 190 €	Classe A = 609 €	48 pts	183 €
Jusqu'à 32 350 €	Classe B = 2 284 €	180 pts	685 €
Jusqu'à 44 740 €	Classe C = 3 604 €	284 pts	1 081 €
Jusqu'à 64 560 €	Classe D = 5 634 €	444 pts	1 690 €
Jusqu'à 79 040 €	Classe E = 8 985 €	708 pts	2 695 €
Jusqu'à 94 850 €	Classe F = 13 705 €	1 080 pts	4 112 €
Jusqu'à 132 780 €	Classe G = 15 228 €	1 200 pts	4 568 €
Au-delà de 132 780 €	Classe H = 19 035 €	1 500 pts	5 711 €

(2) Uniquement pour le régime complémentaire (hors rachat), cette cotisation ouvre droit à un taux de réversion fixé à 100 % des points de chacune des années pour laquelle elle a été versée. Le paiement de cette cotisation, qui ne peut être porté au crédit du compte de l'assuré que si toutes les cotisations obligatoires sont soldées, doit être effectué avant le 15 septembre 2016. Si vous souhaitez vous en acquitter, nous vous remercions de joindre à votre demande une photocopie de votre livret de famille.

Prévoyance

Votre cotisation au régime de prévoyance (due jusqu'à vos 70 ans) :

Montant de vos revenus nets non salariés 2014	Montant de votre cotisation 2016
Jusqu'à 16 190 €	Classe 1 = 288 €
Jusqu'à 44 740 €	Classe 2 = 396 €
Jusqu'à 79 040 €	Classe 3 = 612 €
Au-delà de 79 040 €	Classe 4 = 828 €

Vous pouvez opter pour la classe supérieure (3) à celle qui correspond à vos revenus (voir les droits de ce régime en page 14).

(3) Attention : En cas de non-paiement des cotisations, des majorations de retard sont appliquées dès le 1^{er} jour suivant la date d'échéance du paiement. Si ce défaut de paiement a lieu à la première échéance, le cotisant est redevable de l'ensemble des cotisations annuelles.



Vos droits

Durée d'assurance, âge légal, points et trimestres... Montant de vos pensions... Quels sont les paramètres requis pour faire valoir vos droits à la retraite ou à la prévoyance ? Vous pouvez demander votre retraite de base et votre retraite complémentaire séparément. Vos années d'affiliation à la CAVEC vous ont permis d'acquérir des points au régime de base et au régime complémentaire.

La retraite

Prendre votre retraite de base

Conditions d'ouverture du droit à la retraite de base

La durée nécessaire pour l'obtention du taux plein est déterminée en fonction de l'ensemble de la carrière professionnelle. Retrouvez votre relevé de carrière, tous régimes confondus, sur www.cavec.fr, Ma Cavec en ligne. Depuis 2011, l'âge légal de départ en retraite au régime de base est relevé par seuils progressifs de 60 à 62 ans, et l'âge du taux plein de 65 à 67 ans (l'âge du taux plein est fixé à 65 ans pour les assurés handicapés, les parents de trois enfants et aidants familiaux sous certaines conditions, ainsi que les parents d'enfants handicapés), comme suit :

Année de naissance	Age pour le taux plein	Durée d'assurance pour le taux plein	Age d'ouverture du droit
1948 et avant	65	160	60
1949	65	161	60
1950	65	162	60
1951 (01/07)	65+4 mois	163	60+4 mois
1952	65+9 mois	164	60+9 mois
1953	66+2 mois	165	61+2 mois
1954	66+7 mois	165	61+7 mois
1955	67	166	62
1956	67	166	62
1957	67	166	62
1958-1959-1960	67	167	62
1961-1962-1963	67	168	62
1964-1965-1966	67	169	62
1967-1968-1969	67	170	62
1970-1971-1972	67	171	62
1973 et suivant	67	172	62



Conditions de liquidation de la retraite de base

Conditions de liquidation	Paiement de la retraite
Avant 60 ans pour les carrières longues ou les travailleurs handicapés	À taux plein
Entre 60 et 65 ans , avec un nombre de trimestres validés inférieur au minimum requis	Avec abattement de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis dans la limite de 25 % (solution la plus favorable retenue)
De 60 à 65 ans , avec le nombre de trimestres requis en fonction de votre année de naissance, ou si vous êtes inapte au travail	À taux plein
Au-delà de 60 ans , avec plus de trimestres que le nombre requis	Avec surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire au-delà du 1 ^{er} janvier 2004
À 65 ans (sauf pour les générations nées après le 1 ^{er} semestre 1951)	À taux plein

Calcul de votre retraite de base



Votre pension annuelle du régime de retraite de base est calculée ainsi :

Nombre de points acquis **×** **valeur du point**

du régime de retraite de base fixée à 0,5626 € au 1^{er} octobre 2015

Pour connaître le montant de votre future retraite, **connectez-vous sur Ma Cavec en ligne, www.cavec.fr**



BON À SAVOIR

Le régime de base établit une majoration de la durée d'assurance

- > 4 trimestres si vous donnez naissance à un enfant (mère), ou en cas d'adoption (père ou mère) ;
- > 4 trimestres au titre de l'éducation pour la mère ou le père.

Le régime de base accorde :

- > 100 points au titre du trimestre civil au cours duquel l'assurée a accouché (photocopie du livret de famille à fournir) ;
- > 200 points pour les personnes exerçant leur activité libérale tout en étant atteintes d'une invalidité entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- > 400 points gratuits pour une année pleine sont accordés pour incapacité d'exercice de la profession, médicalement constatée, pendant une durée au moins égale à 6 mois, la demande devant être présentée avant le 31 mars 2016.



Plus d'infos sur www.cavec.fr



Prendre votre retraite complémentaire

Conditions d'ouverture du droit à la retraite complémentaire

Conditions de liquidation	Paielement de la retraite
Entre 60 et 65 ans , la liquidation n'étant pas subordonnée à la cessation des fonctions	Avec un abattement définitif de 1,25 % par trimestre manquant
À 60 ans en cas d'inaptitude médicale au travail, sous réserve de l'arrêt de toute activité professionnelle	À taux plein
À 65 ans , la liquidation n'étant pas subordonnée à la cessation des fonctions	À taux plein
Au-delà de 65 ans , avec maintien possible des fonctions	Une bonification de 1,25 % par trimestre de prorogation dans la limite de 25 %. En cas de cumul emploi-retraite, la cotisation est due à titre de solidarité

Calcul de votre retraite complémentaire



Votre pension annuelle du régime de retraite complémentaire est calculée ainsi :

Nombre de points acquis \times **valeur du point**
 du régime de retraite complémentaire fixée à 1,123 € en 2016

Pour connaître le montant de votre future retraite, **connectez-vous sur Ma Cavec en ligne, www.cavec.fr**



FAIRE VOTRE DEMANDE DE RETRAITE

Faites de préférence votre demande de retraite 6 mois avant la date d'effet de votre pension.

En cas de demande après la date d'effet de votre retraite, la liquidation sera reportée au premier jour du trimestre civil suivant votre demande.



Plus d'infos sur
www.cavec.fr



La réversion

Le conjoint de l'assuré peut bénéficier d'une pension de réversion du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire. La vie maritale et le PACS n'ouvrent pas de droit à une réversion.

La pension de réversion du régime de retraite de base

Les bénéficiaires

Le conjoint survivant et le (ou les) conjoint(s) précédent(s), même remariés, peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime de base, au prorata de la durée de chaque mariage.

Les modalités d'attribution

> La condition d'âge

L'âge à partir duquel le bénéficiaire d'une pension de réversion est ouvert est fixé à 55 ans.

> Clause de ressources

La pension de réversion est accordée sur demande au conjoint justifiant de ressources personnelles inférieures à 20 113,60 € pour une personne seule ou à 32 181,76 € pour un couple.

Lorsque l'assuré a cotisé auprès d'autres organismes de retraite de base obligatoire, l'étude des ressources est effectuée en coordination avec ces régimes. Un régime interlocuteur unique (RIU) est alors désigné pour étudier le dossier.



Pour l'attribution de la pension de réversion du régime de retraite de base

Le montant de la pension de réversion du régime de retraite de base

Le montant est égal à 54 % de la pension de l'assuré (sauf en cas de dépassement partiel du plafond de ressources où ce montant est réduit).

La pension de réversion du régime de retraite complémentaire

Les bénéficiaires

Le conjoint survivant et le (ou les) conjoint(s) précédent(s) divorcés, non remariés peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime complémentaire, au prorata de la durée de chaque mariage. Le mariage doit être contracté 2 ans au moins avant le jour de décès, sauf si un enfant est né du mariage. Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion.

Les modalités d'attribution

La condition d'âge est fixée à 60 ans. Il n'y a pas de clause de ressources.



Pour l'attribution de la pension de réversion du régime de retraite complémentaire



Le montant de la pension de réversion du régime de retraite complémentaire

Le montant est égal à 60 % de la pension de l'assuré pour les points acquis à compter du 1^{er} janvier 2009 et à 50 % de la pension de l'assuré pour les points acquis avant le 1^{er} janvier 2009.

Si l'assuré a versé la cotisation facultative de conjoint, la réversibilité est de 100 % des points des années ayant donné lieu au paiement de cette cotisation.

La prévoyance

La Cavec couvre les risques d'invalidité, de décès et d'incapacité d'exercice chez le cotisant exerçant à titre indépendant. Il existe 4 classes de cotisation, et l'assuré peut cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle correspondant à ses revenus.

Depuis 2014, une indemnité journalière est accordée à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes cotisant, à partir du 91^e jour de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident.

Le régime prévoyance peut ouvrir droit à plusieurs prestations :

- **Le capital-décès**
- **La rente aux enfants** : au décès de l'assuré, le régime prévoyance ouvre droit au versement d'une rente à chaque enfant âgé de - de 25 ans.
- **La pension d'invalidité**
- **Indemnités journalières** : elles sont accordées au cotisant, en cas de cessation d'activité pour cause de maladie ou d'accident. Elles sont de 86 €/jour, à partir du 91^e jour d'arrêt.

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Montant annuel de la cotisation	288 €	396 €	612 €	828 €
Montant du capital-décès	39 305 €	78 610 €	157 220 €	235 830 €
Montant annuel de la rente enfant	2 246 €	4 492 €	8 984 €	13 476 €
Montant annuel de la pension invalidité (100%)	6 738 €	13 476 €	26 952 €	40 428 €
Montant des indemnités journalières	86 €	86 €	86 €	86 €

À noter : La pension d'invalidité et les indemnités journalières ne peuvent pas être cumulées.

86 €

Montant des indemnités journalières

828 €

Montant de la cotisation du régime prévoyance en classe 4

235 830 €

Montant du capital décès en classe 4



Vous êtes...

... ou allez devenir expert-comptable salarié

L'expert-comptable exerçant à titre indépendant, même de façon accessoire, doit régler ses cotisations personnellement et ne bénéficie pas de la prise en charge par l'employeur. Seuls les experts-comptables exclusivement salariés sont concernés par une déclaration d'employeur, lequel doit régler les cotisations dues à la Cavec.

L'expert-comptable salarié cotise uniquement au régime complémentaire de la Cavec.



Que doit payer l'employeur ?

Il règle 100 % des cotisations et précompte 40 % sur le bulletin de salaire.

À titre obligatoire :

Il règle la cotisation de retraite complémentaire, en classe C ou D, selon son choix.

Montant de votre cotisation 2016	Points attribués	Cotisation facultative de conjoint ⁽⁴⁾ (pour 100 de taux de reversion)
Classe C = 3 604 €	284 points	1 081 €
Classe D = 5 634 €	444 points	1 690 €

(4) Cf. tableau page 9

À titre facultatif :

L'employeur peut aussi verser la cotisation de conjoint.

40%

sur le bulletin de salaire



... en début d'activité

Vos cotisations à la Cavec en début d'activité...

Vous choisissez le statut libéral

Vous cotisez aux régimes de base, complémentaire et prévoyance.

Le montant global de vos cotisations à la Cavec en 1^{ère} année (chiffres 2016) est de :

■ Cotisation du régime de retraite de base :	741 €
■ Cotisation du régime de retraite complémentaire :	609 €
■ Cotisation du régime prévoyance :	288 €
■ Total :	1 638 €

Le montant global de vos cotisations à la Cavec en 2^{ème} année (chiffres 2016) est de :

■ Cotisation du régime de retraite de base :	1053 €
■ Cotisation du régime de retraite complémentaire :	609 €
■ Cotisation du régime prévoyance :	288 €
■ Total :	1 950 €

Vous choisissez le statut salarié

Vous ne cotisez qu'au régime de retraite complémentaire de la Cavec. L'employeur prend à sa charge 60 % des cotisations et précompte sur le bulletin de paie de son employé les 40 % restant, à l'instar des cotisations AGIRC et ARRCO.

Le montant global de vos cotisations à la Cavec en 1^{ère} et en 2^{ème} année (chiffres 2016) est de :

■ Cotisation du régime de retraite complémentaire :	3604 € en classe C (possibilité de cotiser en classe D : 5634 €)
■ Total :	3 604 €



En tant que nouvel affilié, un certain nombre d'aides à l'installation sont prévues : exonération, report, étalement...

En savoir plus sur www.cavec.fr

Pensez à provisionner vos charges pour la 1^{ère} année. Vous commencez à cotiser dès le 1^{er} jour du trimestre qui suit votre inscription à l'Ordre ou à la Compagnie, même si vous ne déclarez pas de revenus. Bien entendu, ces cotisations vous permettent d'acquérir des droits.



... bénéficiaire de l'ACCRE

Si vous êtes bénéficiaire de l'ACCRE, vous pouvez être exonéré les 12 premiers mois : impacts sur vos cotisations et vos droits dans les différents régimes.

Régime de base	Exonération sur la fraction du revenu professionnel < à 21 120 € (120 % SMIC annuel)	Droits proportionnels aux revenus après régularisation de la cotisation
Régime complémentaire	Exonération totale mais versement volontaire possible de la cotisation en classe A ou B	Pas de point acquis en cas d'exonération
Régime prévoyance	Exonération totale	Garanties assurées en classe 1

... conjoint collaborateur d'un professionnel libéral

Le conjoint marié ou pacsé, qui collabore de manière régulière à l'activité du professionnel sans percevoir une rémunération et sans avoir la qualité d'associé est considéré comme conjoint collaborateur. **Il doit être affilié à la caisse de retraite du professionnel libéral au titre des 3 régimes, après inscription à l'URSSAF.**

Le conjoint choisit l'assiette sur laquelle les cotisations seront calculées. Le choix des options est tacitement reconduit pendant 3 ans, sauf si le conjoint opte pour un autre mode de calcul avant le 1^{er} décembre de la 3^{ème} année.

Cotisation du régime de base du conjoint collaborateur

Option 1	Le conjoint cotise sur un revenu forfaitaire (19 308 €) égal à la moitié de la limite supérieure de la Tranche 1 servant de calcul à la cotisation du professionnel, soit une cotisation de 1 950 €
Option 2	Le conjoint cotise sur un pourcentage du revenu du professionnel, soit sur 25 % soit sur 50 %, sans qu'il y ait partage de ce revenu
Option 3	Le conjoint cotise sur un pourcentage du revenu du professionnel, soit sur 25% soit sur 50%. Le revenu est partagé entre les 2 conjoints. Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints. L'accord du professionnel libéral est nécessaire.

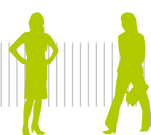
À défaut d'option, l'assiette de cotisation retenue est le revenu forfaitaire.

Cotisation du régime complémentaire et du régime prévoyance

Option A	La cotisation du conjoint est égale à 25 % de la cotisation du professionnel
Option B	La cotisation du conjoint est égale à 50 % de la cotisation du professionnel

Sans indication, la cotisation est égale à 25 % de celle du professionnel.

Selon l'option choisie, les points attribués au régime complémentaire correspondent à 25 % ou à 50 % de ceux attribués au professionnel. Les conditions d'obtention, de calcul et de liquidation des droits, sont identiques à celles applicables au professionnel.



... en cumul emploi retraite

Régime de base

Vous pouvez bénéficier du cumul intégral des pensions et du revenu professionnel si vous remplissez les conditions pour avoir le taux plein et avez liquidé la totalité de vos pensions personnelles (bases et complémentaires, françaises et étrangères).⁽⁵⁾ Il n'est pas tenu compte des pensions dues par les régimes légalement obligatoires dont l'âge d'ouverture des droits sans minoration est supérieur à l'âge légal de départ à la retraite de base.

Si vous ne remplissez pas les conditions, vous pouvez néanmoins cumuler votre pension Cavec (régime de base) et votre revenu professionnel dans la limite du plafond de la Sécurité sociale soit 38 616 € en 2016.

(5) Justificatif à fournir : titre de pension si elle n'est pas servie par la Cavec.

Régime complémentaire

Une nouveauté très attendue au régime complémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'expert-comptable qui touche sa pension Cavec (base et/ou complémentaire) peut désormais cotiser sur un revenu estimé et non plus sur ses revenus n-2. Seul bémol, des pénalités s'appliquent en cas de sous-estimation du revenu.

Attention, depuis 2015, si vous demandez pour la 1^{ère} fois l'ouverture de vos droits à la retraite auprès d'un de vos régimes de base et que vous continuez à exercer, vous ne pouvez plus acquérir de points au régime complémentaire.

COMMENT PAYER VOS COTISATIONS CAVEC ?

Au choix :

Vous réglez vos cotisations à raison de deux versements par an :

- > 1^{er} appel envoyé vers le 31 mars 2016 : la première moitié des cotisations à régler avant le 30 avril 2016.
- > 2^{ème} appel envoyé vers le 15 août 2016 : la seconde moitié des cotisations à régler avant le 15 septembre 2016.

Le non-règlement des cotisations aux dates d'échéances statutaires indiquées entraîne des majorations de retard – dès le premier jour de retard et ce sur l'intégralité de la cotisation restant due – ainsi que la perte du droit au paiement fractionné.

Vous réglez vos cotisations par prélèvement mensuel automatique :

Pas de chèque à établir, pas de lettre à poster... et la garantie de régler vos cotisations en temps voulu, sans risque d'oubli ou de retard. Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique. Il vous permet d'échelonner ce paiement jusqu'en décembre.

En pratique, il vous suffit de télécharger le mandat de prélèvement sur votre compte sécurisé Ma Cavec en ligne et de le renvoyer complété accompagné d'un RIB.




ACCÈS ET COORDONNÉES

Nous vous proposons plusieurs possibilités pour nous contacter. Vous pouvez rencontrer un conseiller de chez vous en utilisant le nouveau service e-proximité, qui permet d'échanger par chat, visio et partage d'écran. Vous pouvez également contacter les conseillers du service relations assurés par téléphone, courrier ou mail. Les conseillers de la CAVEC seront également très heureux de vous recevoir dans le nouvel espace assurés 48 bis rue Fabert à Paris.

NOUS RENDRE VISITE

 48 bis rue Fabert – 75007 Paris
Du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30

NOUS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE

 au 01 80 49 25 25
Du lundi au vendredi, de 9h45 à 16h30

PAR COURRIER

 Cavec
TSA 80711
75329 Paris Cedex 07

SUR INTERNET

 www.cavec.fr
 @LACAVEC

PAR MAIL

 En remplissant le formulaire de contact en ligne sur www.cavec.fr



 Métro  Bus  Vélib'  Autolib'  Parkings  Navettes Air France

48 bis rue Fabert – 75007 Paris
01 80 49 25 25
www.cavec.fr



Une histoire d'avenir